

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3519)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

Mme Untermaier, Mme Descamps-Crosnier, M. Le Bouillonnet, M. Roman, Mme Chapdelaine, M. Goasdoué, M. Colas, Mme Appéré, M. Popelin, Mme Capdevielle, Mme Crozon, M. Clément, M. Pietrasanta, Mme Le Dain, M. Fourage, M. Dosière et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

I. - Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et sans que le scrutin puisse être clos après vingt heures »

II. - En conséquence, aux alinéas 4 et 5, après le mot :

« ouverture »,

insérer les mots :

« ou retarder l'heure de clôture »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte Assemblée

L'amendement au texte organique confirme 19h comme heure de fermeture des bureaux de vote et maintient la possibilité de retarder l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes ou circonscriptions administratives avec la limite de 20h heure locale.